



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Olivier MULLER
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE
	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Bassir AMIRI
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN

OBJET : ECOLOGIE URBAINE

Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR). Les zones d'accélération peuvent concerner plusieurs sources de production d'énergie renouvelable (ENR) : biomasse, géothermie, photovoltaïque, chaleur, biogaz, éolien, solaire thermique. Pour définir une zone, il faut prendre en compte ce qu'il serait possible d'installer comme nouvelles sources de production d'énergie. Ainsi, une zone est définie en fonction des infrastructures déjà existantes, du potentiel de production d'énergie, de la topologie, et de la situation dans la commune.

Il est à noter que la définition d'une ZAENR n'impose pas l'obligation de réaliser des projets à l'intérieur de la zone. L'objectif de définir une ZAENR est de donner de la visibilité aux zones présentant le plus grand potentiel. Ainsi, les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR pour proposer des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives, cela veut dire que des projets de production d'énergie pourront être réalisés en dehors de ces zones. La définition des ZAENR se fait indépendamment des potentiels de production que les particuliers pourraient installer à leur domicile. L'objectif de la définition des zones est d'identifier les plus grands gisements sur le territoire de la commune.

Pour la commune de Dijon, il a été retenu les énergies suivantes :

- Production d'électricité d'origine photovoltaïque, en toiture des bâtiments et en ombrière de parking majoritairement
- Production d'électricité à partir de cogénération via le renforcement ou l'optimisation depuis les chaufferies actuelles
- Production de chaleur pour le réseau de chaleur urbain, via le renforcement ou l'optimisation du potentiel de l'Unité de Valorisation Énergétique ou des chaufferies biomasse actuelles
- Production d'hydrogène

C'est ainsi, que 10 secteurs ont été identifiés, à savoir :

1 - secteur Dijon Nord / Toison Or / Zénith

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou au maintien potentiel de la cogénération de l'unité de valorisation énergétique, mais aussi du développement du potentiel de production de chaleur de l'unité de valorisation énergétique. Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

Enfin, sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets de production et de stockage d'hydrogène complémentaires aux infrastructures actuelles.

2 - secteur Cap Nord

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain.

Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants.

3 - secteur Grésilles

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

4 - secteur Parc des Expositions

sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

5 - secteur CHU - Universités – Piscine Olympique

sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

6 - secteur Chicago – Péjoces

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

7 - secteur Nord du Centre Exploitation Maintenance Divia

sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants.

Enfin, sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets de production et de stockage d'hydrogène.

8 - secteur Bourroches – Valendons

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

Sur ce secteur sont également fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants.

9 - secteur Fontaine d'Ouche sur lequel sont fléchés des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou sur les parkings existants, ainsi que de potentielles stations de recharge de vélos électriques et de recharge de véhicules électriques.

10 - secteur Entrée Nord Ouest de Dijon

sur lequel sont fléchés la réalisation potentielle d'études quant au développement ou à la densification du réseau de chaleur urbain, mais aussi la possibilité de renforcer la production de chaleur avec une chaufferie biomasse.

La production d'énergie sur le territoire communal est d'environ 570 GWh / an d'énergie (électricité par cogénération, chaleur et biométhane). Le potentiel de production supplémentaire est estimé à environ + 150 GWh / an, et se décompose comme suit :

Potentiel brut de production d'électricité photovoltaïque : estimé à + 30 GWh/an

Potentiel brut de production d'électricité par cogénération : estimé à + 20 GWh / an

Potentiel brut de production de chaleur : estimé à + 75 GWh / an

Potentiel brut de production d'hydrogène : estimé à + 25 GWh / an

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumises à la concertation du public via la mise en ligne du dossier de présentation sur le site internet de la Mairie entre le 9 Février 2024 et le 1^{er} Mars 2024.

Avec un potentiel de production estimé à un peu plus de 700 GWh / an, le territoire de la commune de Dijon s'inscrit favorablement dans la dynamique régionale de production d'énergies renouvelables.

A noter qu'un débat sur la cohérence d'ensemble des zones d'accélération identifiées sur le territoire métropolitain aura lieu lors le Conseil Métropolitain du 28 mars 2024.

La présente délibération a donc pour objet d'acter les différentes zones ainsi proposées.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant à la carte ci-annexée ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	